

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de Saint Laurent de la Salanque

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T151/2017

Portant réglementation de la circulation et du stationnement de tous les véhicules automobiles rue du Docteur Ferroul.

Le Maire de la commune de Torreilles.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3.

VU le Code de la Route

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5.

VU la demande déposée par monsieur Sébastien VANDEN BROECK résident au 21 rue du Docteur Ferroul à Torreilles.

VU les travaux de création d'une piscine.

CONSIDERANT qu'il est du devoir de monsieur le maire de régler à cette occasion la circulation et le stationnement de tous les véhicules automobiles, afin d'assurer le parfait déroulement de cette opération et d'assurer la sécurité des personnes.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le vendredi 29 septembre 2017, le samedi 30 septembre 2017 et le mardi 3 octobre 2017 de 8h00 à 18h00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules automobiles seront interdits sur la rue du Docteur Ferroul, dans la portion rue Maréchal Leclerc/rue de la Concorde.

ARTICLE 2 : Le lundi 2 octobre 2017 de 8h00 à 12h00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules automobiles seront interdits rue de la Concorde.

ARTICLE 3 : La société ART PISCINE doit s'assurer de la mise en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, de la signalisation complète du chantier. Dans ce but, le pétitionnaire est chargé de mettre en place tous les dispositifs d'information et de déviation, de signalisation et de protection ad hoc.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : La police municipale de Torreilles, le commandant de brigade de la gendarmerie de Saint Laurent de la Salanque et toute personne habilitée, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à TORREILLES, le 15 septembre 2017
Po/le maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité



Geoffrey TORRALBA